

## Évaluation sur dossier des formations des écoles supérieures d'Arts plastiques en vue de conférer le grade universitaire de Master aux titulaires du DNSEP

### Cahier des charges du dossier d'évaluation

#### I. Critères concernant l'opérateur de formation

- L'établissement satisfait à un critère statutaire : disposer d'une **personnalité juridique autonome** de droit public. Cet engagement étant considéré comme satisfait dès lors qu'est acquise une délibération de la collectivité territoriale compétente (ou du groupement de collectivités compétent), portant sur l'évolution statutaire de l'école supérieure d'art plastique concernée vers le statut d'EPCC. *L'organisation des enseignements et la délivrance du diplôme conférant le grade de master peuvent être régies dans le cadre d'une convention avec un EPCC ou un EPA de plein exercice.*
- Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 99-450 du 30 août 1999 relatif à la création du grade universitaire de master :
  - ❖ L'établissement dispose de l'**autonomie pédagogique** et conduit une **activité en recherche** (entendue, dans une acception large, comme la capacité à contribuer au développement et à l'avancée des connaissances dans le domaine d'activité considéré, ou à l'innovation dans les études, les techniques et les procédés). Cette capacité est adossée à l'activité et à l'expérience de praticiens et artistes reconnus aux niveaux national et européen.
  - ❖ L'établissement soumet à l'**évaluation périodique** de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) la formation de DNSEP conduisant au grade de Master.
- L'**équipe pédagogique** de l'établissement est composée :
  - ❖ d'artistes et d'intervenants professionnels ;
  - ❖ d'enseignants en arts plastiques ;
  - ❖ d'enseignants-chercheurs.

La condition peut être jugée satisfaite sur la base d'engagements pluriannuels de recrutements, au sein de l'équipe pédagogique, d'enseignants-chercheurs et d'enseignants titulaires de masters et de doctorats (*ce point du cahier des charges répond à une préconisation de l'AERES dans son évaluation prescriptive*).

- En matière d'**adossement à la recherche**, l'établissement est invité à détailler :
  - ❖ les partenariats engagés avec des unités de recherche labellisées au titre de la recherche universitaire ;
  - ❖ les modalités éventuelles d'implication de ses personnels dans des travaux d'unités de recherche reconnues par l'Etat ;
  - ❖ les modalités d'implication de ses personnels dans des travaux soutenus, notamment, dans le cadre de la Commission de la recherche en arts plastiques du Conseil des arts plastiques pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'emploi.
- En matière de **contact avec le monde professionnel**, la contribution des professionnels doit être présentée (dans les contenus de formation, le contrôle de connaissance, le pilotage de la formation...).
- En matière de **démarche qualité**, l'établissement présente le ou les dispositifs retenus (évaluation des enseignements...) et les résultats obtenus.
- Enfin, en matière d'**insertion professionnelle**, l'établissement expose les modalités de suivi du devenir des étudiants, diplômés ou non, les résultats de ce suivi et les mesures prises en conséquence.

## II. Critères concernant le cursus et les moyens d'enseignement et de formation mis en œuvre

- **Les caractéristiques de l'offre de formation.** L'établissement communique à l'AERES :
  - ✧ les objectifs scientifiques et professionnels, ainsi que les contenus précis des enseignements théoriques et pratiques des formations menant au DNSEP par spécialité (Arts, Design et Communication) ;
  - ✧ les caractéristiques de l'offre de formation du point de vue des volumes horaires respectifs dévolus aux enseignements pratiques, aux enseignements théoriques et aux projets encadrés ;
- **L'école supérieure d'art plastique** expose à l'AERES :
  - ❖ le positionnement de l'offre de formation menant au DNSEP dans l'offre globale de l'établissement (DNAP, diplômes d'école, alternance, formation continue, VAE...) et dans l'espace régional ;
  - ❖ l'état des effectifs par spécialité du DNSEP, les modalités et critères de recrutement, l'origine des étudiants, les taux de réussite ;
  - ❖ les prévisions d'effectifs, en relation avec les moyens d'enseignement déployés pour le DNSEP et, éventuellement, les prévisions de recrutement d'enseignants.
- Dans le cadre de présentation générale du cursus de formation, l'établissement fait apparaître la **progressivité des enseignements**, détaillant les objectifs spécifiques du cycle d'enseignement DNSEP par rapport aux enseignements proposés pour l'obtention du DNAP (*ce point du cahier des charges répond à une réserve de l'AERES, assortie d'une préconisation*).
- **L'organisation des enseignements** est détaillée en fonction des spécialités (Arts, Design et Communication) proposées par l'établissement. Celui-ci s'attache à faire apparaître sur les deux années la part du tronc commun dans le cursus et /ou la part des enseignements communs à toutes les spécialités, le découpage en semestres, unités d'enseignement et ECTS, les volumes horaires d'enseignement, de travail personnel... Les **modalités du contrôle des connaissances** (par semestre, année, cycle) sont détaillées pour chaque spécialité.
- L'établissement est invité à présenter sa **politique de partenariats pédagogiques** :
  - ❖ avec les autres écoles supérieures d'arts plastiques, notamment à l'échelon régional ;
  - ❖ avec les établissements universitaires s'ils sont déjà développés ;
  - ❖ en précisant les modalités mises en œuvre (interventions croisées d'enseignants/enseignants-chercheurs dans des cours et séminaires ; modules de formation conçus en partenariat, etc.)
- L'établissement indique (éventuellement en liaison avec cette politique de partenariats) les possibilités offertes aux étudiants de passerelles et/ou de réorientation en cours de cursus.
- La **politique de stages** mise en œuvre pour le niveau DNSEP, en accompagnant cette présentation d'indications éventuelles relatives à :
  - ❖ l'articulation avec les institutions artistiques et culturelles publiques, privées ou associations présentes sur le site local et régional ;
  - ❖ les modalités de suivi des stagiaires ;
  - ❖ l'existence éventuelle de conventions de stage ;
  - ❖ le mode de validation du stage dans le cursus de l'étudiant.
- L'établissement décrit :
  - ❖ les moyens spécifiques dévolus à l'acquisition d'une maîtrise des **technologies de l'information et de la communication** / technologies numérique ;
  - ❖ les moyens pédagogiques spécifiques dévolus à l'acquisition, au minimum, de la maîtrise d'une **langue vivante étrangère**.
- Les actions d'**ouverture des enseignements à la dimension internationale** peuvent être mis en œuvre par l'établissement, soit dans le cadre des enseignements théoriques et pratiques, soit dans le cadre de travaux personnels, soit par le biais d'échanges : l'établissement résume les actions déjà mises en œuvre en 2009/2010 et celles qui sont en projet (\*).

(\* Il est précisé que la mobilité internationale en cours de formation doit s'inscrire dans la perspective d'une mobilité diplômante (notamment en termes d'ECTS). L'organisation pédagogique doit accompagner ces actions : modules, crédits ou stages doivent pouvoir être réalisés et acquis à l'étranger.

### III. Les éléments relatifs aux qualités et compétences attendues en fin de cycle de formation

Compte tenu de l'objet de l'évaluation confiée à l'AERES, il est souhaitable de prendre en compte dans le présent cahier des charges, la finalité particulière des formations artistiques :

- La finalité générale de cette formation est d'accompagner l'étudiant dans l'acquisition d'une autonomie dans sa production artistique (ou numérique) et d'une pratique plastique personnelle à jour, au fait des mouvements de la création contemporaine, en offrant l'approfondissement d'un « corpus » de connaissances historiques, esthétiques et théoriques. Cet enseignement de spécialisation est appuyé sur une initiation à la recherche, irriguée par les domaines suivants : l'esthétique, l'analyse d'œuvres et l'histoire de l'art. Il peut être accompagné, en fonction du projet que l'étudiant développe, d'une ouverture plus large aux autres sciences humaines.
- Conformément au souhait du MESR d'intégrer dans le schéma LMD toutes les formations des établissements qui y ont vocation et qui le souhaitent, tout en conservant l'objectif d'un **minimum de comparabilité** aux grands paliers de qualification et d'orientation (licence, master) il paraît souhaitable que les qualités et compétences dont atteste le DNSEP conférant le grade de master offrent des éléments de cohérence avec les quelques « standards » qui sont attachés, aux niveaux européen et international, au grade de master.

#### Qualités et compétences attendues du diplômé en fin de cycle DNSEP

- L'affirmation d'une personnalité artistique et la capacité à conduire, dans la discipline considérée, une démarche innovante ;
- La capacité à conduire un projet en autonomie ;
- La capacité à conduire un projet dans un cadre collaboratif (production dans le cadre d'un travail d'équipe ; projets pluridisciplinaires) et à assumer la responsabilité d'une conduite de projet ;
- L'adaptabilité à différents contextes professionnels et culturels, y compris dans une démarche ouverte à l'international / d'une démarche interculturelle ;
- La capacité à conduire un travail de prise de distance critique sur la pratique artistique.

#### Initiation à la recherche

Ce dernier point devrait reposer sur un certain degré de différenciation du travail personnel d'initiation à la recherche – identifié comme tel dans la maquette des enseignements et organisé logiquement dans la dernière partie du cycle de formation – et la progression du travail sur des projets artistiques encadrés en école au cours du DNAP puis du DNSEP.

- La formalisation de ce travail d'initiation à la recherche relève du choix de l'étudiant, en liaison avec l'équipe pédagogique et en fonction de ses projets ultérieurs. Elle peut passer par différents supports de communication, dont l'écrit.

L'initiation à la recherche, en liaison avec les projets ultérieurs de l'étudiant (éventuellement, une poursuite de son cursus au niveau d'une formation doctorale), s'appuie sur les éléments suivants :

- ❖ méthodes de la recherche – usage de fonds documentaires ;
  - ❖ cours de préparation ou d'entraînement pour l'expression orale ;
  - ❖ si cela est pertinent au vu du projet de l'étudiant, méthodologie de rédaction
- Le travail personnel de recherche donne lieu, d'une part, à la soutenance d'un mémoire, faisant l'objet d'une pondération substantielle dans l'obtention du diplôme final et, d'autre part, à la soutenance d'un travail personnel de production artistique.

La soutenance publique du mémoire de recherche est organisée devant un jury désigné par le directeur de l'école supérieure d'arts plastiques, faisant appel à un ou plusieurs enseignants-chercheurs, à des enseignants en arts plastiques et à des praticiens. Le jury, qui établit un rapport de soutenance du mémoire, est présidé par une personnalité titulaire d'un doctorat.

La soutenance publique du travail personnel de production plastique est organisée devant un jury désigné par le directeur de l'école supérieure d'arts plastiques, faisant appel à des d'enseignants-chercheurs ou à des enseignants en arts plastiques, ainsi qu'à des praticiens. Le jury comprend l'un des membres désignés par le directeur de l'école supérieure d'arts plastiques pour la soutenance du mémoire de recherche.

A l'issue de cette soutenance, le jury délibère sur l'octroi du DNSEP.